

Compte rendu de la séance du 27 mai 2019

Président : MARTY Jean-jacques Secrétaire : SIRE Jean-claude
Présents : JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, JEAN-CLAUDE SIRE, GISÈLE GAVIGNAUD, ELISABETH GOUALIN, MARIE-THÉRESE LEGRAND, ISABELLE ARTHOZOUL, ANDRÉ SARDA
Excusés :
Absents : SOPHIE DUNCAN
Représentés : JEAN-SEBASTIEN BATLLE par MARIE-THÉRESE LEGRAND

Ordre du jour:

- Délibération pour instauration de la taxe d'aménagement
- Délibération pour modification statutaire de la CCPA
- Délibération pour approbation du rapport de la CLECT du 7 mars 2019
- Délibération pour demande de financement à moyen terme auprès du Crédit Agricole du Languedoc

- Affaires communales / questions diverses

Délibérations du conseil:

Instauration de la taxe d'aménagement (DE 027 2019) Résultat du vote : **Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, il conviendrait d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune au taux de 2 %.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide DE PRENDRE UNE DELIBERATION QUI PREVOIT :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %.
- d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

- 1) les constructions destinées au service public ou d'utilité publique
- 2) les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration
- 3) les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles qui constituent de la SHOB non taxée dans le dispositif actuel
- 4) les constructions réalisées dans les périmètres d'Opération d'Intérêt National ou des Zones d'Aménagement Concerté lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs

La présente délibération est valable à compter du 1^{er} janvier 2020 et reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

Modification statutaire de la CCPA (DE 028 2019) Résultat du vote : Adoptée **Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Mme, M. le Maire expose au Conseil que, par délibération DC 2019-002 en date du 7 mars 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes des Pyrénées Audoises, a proposé de modifier le tableau des communes suite à la création de la commune nouvelle du Val du Faby.

Le Conseil ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20 ;

Vu les statuts de la CCPA ;

Vu la délibération 2019-002 du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, APPROUVE

la liste des communes membres de la CCPA

	ARTIGUES	32	MAZUBY
2	AUNAT	33	MERIAL
3	AXAT	34	MONTFORT SUR BOULZANE
4	BELCAIRE	35	MONTJARDIN
5	BELFORT SUR REBENTY	36	NEBIAS
6	BELVIANE	37	NIORT DE SAULT
7	BELVIS	38	PUILAURENS
8	BESSEDE DE SAULT	39	PUIVERT
9	CAILLA	40	PEYREFITTE DU RAZES
10	CAMPAGNA DE SAULT	41	QUILLAN
11	CAMPAGNE SUR AUDE	42	QUIRBAJOU
12	CAMURAC	43	RIVEL
13	CHALABRE	44	RODOME
14	COMUS	45	ROQUEFEUIL
15	CORBIERES	46	ROQUEFORT DE SAULT
16	COUDONS	47	SALVEZINES
17	COUNOZOULS	48	SONNAC SUR L'HERS
18	COURTAULY	49	ST BENOIT
19	ESCOULOUBRE	50	ST FERRIOL
20	ESPERAZA	51	ST JEAN DE PARACOL
21	ESPEZEL	52	ST JULIA DE BEC
22	FONTANES DE SAULT	53	ST JUST ET LE BEZU
23	GALINAGUES	54	ST LOUIS ET PARAHOU
24	GINCLA	55	ST MARTIN LYS
25	GINOLES	56	STE COLOMBE SUR GUETTE
26	GRANES	57	STE COLOMBE SUR L'HERS
27	JOUCOU	58	TREZIERIS
28	LA FAJOLLE	59	VAL DE LAMBRONNE
29	LE BOUSQUET	60	VAL DU FABY
30	LE CLAT	61	VILLEFORT
31	MARSA		

2) son inscription aux statuts

Approbation du rapport de la CLECT sur l'évaluation des transferts de compétences 2017 et 2018 à la communauté de communes des Pyrénées Audoises (

DE 029 2019) Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

M. le Maire expose que le 7 mars 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté son rapport d'évaluation des charges transférées concernant l'année 2017 et 2018 :

- L'extension de la contribution du SDIS à l'ensemble des communes
- Le transfert de la compétence GEMAPI
- Le financement du service de l'urbanisme et de la vérification des hydrants
- L'intégration des dépenses scolaires pour le secteur d'Axat

Pour permettre au Conseil Communautaire des Pyrénées Audoises de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les conditions fixées par l'article L5211-2-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU,

- Le Code Général des Impôts
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Rapport d'évaluation des Charges transférées adopté par la CLECT le 07/03/2019

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT relatif aux transferts des charges suivantes pour 2017 et 2018 :

- L'extension de la contribution du SDIS à l'ensemble des communes
- Le transfert de la compétence GEMAPI
- Le financement du service de l'urbanisme et de la vérification des hydrants
- L'intégration des dépenses scolaires pour le secteur d'Axat

La méthode d'évaluation est fixée par la loi et figure) l'article 11 du règlement intérieur de la commission

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 mars 2019

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

REFUSE, à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Demande de financement à moyen terme auprès du Crédit Agricole du Languedoc (

DE 030 2019) Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à MOYEN TERME d'un montant de **soixante mille** €uros destiné à financer **l'achat et la remise au norme des immeubles cadastrés section A parcelle n°53 et 74** d'un coût total de **soixante mille €uros (achat + travaux)**

Cet emprunt sera remboursé en **120 mois** (à compléter...), aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, au **taux fixe de 0.93 %**, par **quarante échéances constantes trimestrielles** de

mille cinq cent soixante douze €uros cinquante sept cents (1 572.57 €)

Frais de dossier : **0,15% du montant financé soit quatre vingt dix €uros**

Après étude, le Conseil décide à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus.

la Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'EMPRUNT, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire pour extrait certifié conforme, pour être publié et déposé auprès du Représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY